



Commune de Belvédère
Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : le 21 septembre 2013 en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 17 septembre 2013.

Ouverture de séance : 14h15.

Membres présents : Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Michèle Daideri, Max Lambert et Marc Laurenti.

Pouvoirs : René Laurenti à Paul Burro.

Absents : Jean-Pierre Cozza et Frédéric Martin.

Le quorum est atteint

Secrétaire : Michèle Daideri.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Appréhension des biens immobiliers sans maître ayant appartenu à Monsieur Jean Franco.
- 3) Appréhension de bien sans maître parcelle D 63.
- 4) Opération façades : octroi subvention.
- 5) Achat tablettes numériques.
- 6) Convention SAFER relative à la création d'une cartographie des biens sans maître présumés sur la commune.
- 7) Achat parcelle H 550.
- 8) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque ou observation n'est formulée.

A l'unanimité plus le pouvoir, le compte rendu du dernier conseil est approuvé.

2) Appréhension des biens sans maître ayant appartenu à Monsieur Jean Franco.

Vus

- Les articles 713 et 789 du Code Civil,
- Les articles L 25, L 27-bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat
- Les articles 1123-1 et 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'arrêté d'appréhension des biens de Mr Franco Jean, né le 31 juillet 1912, à Belvédère, décédé le 11 juillet 2006 à Contes (Alpes-Maritimes)

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2012, il a été décidé d'engager des procédures de biens sans maîtres pour les biens immobiliers suivants :

Les parcelles de terre cadastrées :

B 250, d'une superficie de 4a 27 ca, Quartier Luccio

B 256, d'une superficie de 13 a 00 ca, Quartier Luccio

D 341, d'une superficie de 25 ca, Quartier Mia

D 782, d'une superficie de 9 a 67 ca, Quartier Les Raggias

E 670, d'une superficie de 10 a 07, Quartier Festouletta

G 569, d'une superficie de 18 a 40 ca, Quartier Penas

H 256, d'une superficie de 1 a 47 ca, Quartier Le Lac

L'appartement sis 52 rue Victor Maurel, cadastré C 467 lot 3

Suite à l'affichage de l'arrêté d'appréhension, aucun propriétaire ne s'est présenté. Le service des domaines a confirmé par mail du 7 février 2012 ne pas avoir appréhendé ce bien. La commission des impôts a attesté le 15 mai 2012 ne pas connaître le propriétaire de ces parcelles. La perception atteste par courrier du 20 mars 2012, précise qu'aucun impôt n'est mis en recouvrement pour ces parcelles.

En conséquence, la commune peut décider de l'intégration de ces biens dans le Domaine communal, conformément aux articles L 1123 du code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Décide à l'unanimité plus le pouvoir :

D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître ayant appartenu à Mr Jean FRANCO.

De Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette aliénation.

3) Appréhension de bien sans maître parcelle D 63.

Vus :

- Vu l'article 713 du Code Civil,
- Vu les articles L 1123-1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2012 décidant d'acquérir la parcelle D 63.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du bien immobilier suivant :
Parcelle de terre cadastrée D 63, Chemin du Paraïre, d'une superficie de 18 m², située au milieu du carrefour du Chemin du Paraïre et du chemin M 71.

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Monsieur Louis Philippe GHINTRAN, décédé le 22 mars 1997 à Nice. Cette parcelle a été omise dans l'acte de partage qui a suivi le décès et les héritiers ne souhaitent pas régulariser cette situation. Le bien est donc sans maître.

Les impôts n'ont pas été payés depuis plus de trois ans, et la fiche hypothécaire est vierge de tout renseignement. La commission des impôts, réunie le 26 mars 2013 en Mairie, atteste ne pas connaître d'autre propriétaire à ce bien.

Il y a lieu d'engager la procédure de bien sans maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De mandater le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens sans maître.

De donner mandat au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

4) Opération façades : octroi de subvention

Vus :

- la convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vesubie-Mercantour
- la délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal
- l'arrêté du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la délibération de ce jour décidant de la poursuite de l'opération façade ;

EXPOSE :

Les propriétaires suivants ont déposé des demandes de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées dans les périmètres prioritaires :

Immeuble : Belvédère

Cadastre : C 653

Nom, Prénom du représentant : Laurenti Olga

adresse : 28 Place Colonel Baldoni

Montant des travaux : 34 643 € H.T. 37 068 € TTC

Montant de la subvention proposée : 7 414 €

Montant de la subvention Conseil Général : 11 674 €

Immeuble : Belvédère

Cadastre : C 1375

Nom, Prénom du représentant : Laurenti Maryse

adresse : 64 rue Victor Maurel

Montant des travaux : Complément de la subvention votée le 6/6/2013 : 549.07 €

Montant de la subvention proposée : 110 €

Montant de la subvention Conseil Général : 137 €

Immeuble : Belvédère
Cadastre : C 406
Nom, Prénom du représentant : Castelli René
adresse : 4 rue des Herbes
Montant des travaux : 11190.20 €
Montant de la subvention proposée : 2 238 €
Montant de la subvention Conseil Général : 2 798 €

**Monsieur Lambert demande si les commerces peuvent bénéficier de ces aides.
Monsieur le Maire répond que seule la commune peut apporter une aide financière en ce qui concerne la réfection des façades d'un commerce.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

***D'OCTROYER les subventions et primes proposées ;
DE MANDATER l'équipe opérationnelle pour l'information des propriétaires sur les aides accordées.***

5) Achat des tablettes numérique.

Le Maire expose que l'école dispose actuellement de 12 ordinateurs portables obsolètes, qui sont utilisés pour familiariser les élèves avec l'outil informatique.
Monsieur le Maire explique que l'apprentissage aux nouvelles technologies est un élément indispensable que doit être mise en place à l'école.
Monsieur le Maire propose d'acheter une classe numérique avec 12 tablettes pour un montant de 7 778.60 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'autoriser Monsieur le Maire à acheter une classe numérique avec 12 tablettes pour un montant de 7778.60 euros HT et de prévoir la revente des anciens portables.
D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce matériel.***

6) Convention SAFER relative à la création d'une cartographie des biens sans maître présumés sur la commune.

Le Maire expose :
La SAFER apporte son concours technique à la commune de Belvédère dans la recherche des biens présumés vacants et sans maître situés dans des zones agricoles et naturelles, pour permettre de les valoriser.

La Convention pour solliciter le concours technique de la SAFER à un cout de 600 euros HT.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus le pouvoir :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin que la SAFER apporte son concours technique à la commune de Belvédère.

7) Achat de la parcelle H 550.

Monsieur le Maire expose que la parcelle H 550 située quartier Engiboï est mise en vente pour un montant de 4 600 euros.

Un projet de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite l'électrification d'une de leurs installations.

L'achat de ce terrain permettra l'enfouissement du réseau ERDF afin de préserver la Gordolasque en évitant la pose dite « en aérien » de celui.

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité plus le pouvoir :

D'autoriser l'acquisition de la parcelle H 550 pour un montant de 4 600 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

8) Questions diverses

Monsieur le Maire lit le courrier d'un administré qui souhaite investir pour embellir une parcelle communale située sous l'école.

Le Conseil municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande au motif qu'un projet doit être réalisé prochainement sur cette parcelle.

Fin de Séance : 14h50.

